



Loi Macron : la liberté de la presse... vite oubliée !

Au nom de l'intelligence économique, gare aux journalistes, et à leurs informateurs ! Moins de trois semaines après le massacre de la rédaction de Charlie Hebdo et la levée immense des citoyennes et citoyens, en France comme dans beaucoup de pays dans le monde, pour la liberté de l'expression et la liberté de la presse, le gouvernement socialiste ne craint pas de proposer une loi, qui en plus des graves régressions sociales qu'elle porte, organise une censure sans précédent des informations que les journalistes seraient en droit ou pas de publier.

Si les mesures contenues dans la loi Macron, instaurant un délit de violation du secret des affaires passible de très fortes sanctions (jusqu'à trois ans de prison et 375 000 euros d'amende), visent principalement à protéger les entreprises de l'espionnage industriel, ces dispositions percutent directement la liberté de la presse, la protection des sources des journalistes et les lanceurs d'alerte, en particulier en matière d'information économique. A l'heure où les révélations se multiplient, concernant l'espionnage mondial auquel se livrent en permanence la NSA américaine et bien d'autres pays, il est paradoxal qu'une loi puisse poursuivre précisément celles et ceux dont la mission, d'intérêt public, est d'informer leurs concitoyens.

Avec une telle loi votée, aucune des grandes affaires qui ont fait la une de tous les médias depuis le début de ce XXI^e siècle n'auraient pu voir le jour. Aucune des dispositions sur l'éthique et la transparence n'auraient été mises en place. Qu'un gouvernement socialiste et une Assemblée nationale où le même parti est bien majoritaire semblent d'accords pour museler la presse est inédit et scandaleux. Faisant fi de la Constitution française, de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, la France s'apprêterait à voter des dispositions liberticides ?

Alors que la protection du secret des sources des journalistes, pierre angulaire de la liberté de la presse, déjà insuffisamment garantie par la loi du 4 janvier 2010, mériterait au contraire d'être renforcée, le Syndicat National des Journalistes (SNJ), première organisation de la profession, ne peut que demander instamment aux parlementaires de revoir la copie du ministre !

Paris, le mardi 27 janvier 2015

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Antoine Chuzeville : 06 80 26 18 36 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : [Twitter @SNJ_FTV](#) et [Facebook : Snj.ftv](#)